



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFP

Question écrite n° 37713

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à Mme la ministre de la culture et de la communication que le conseil supérieur de l'Agence France-Presse, saisi récemment d'une plainte syndicale concernant « l'avant-projet de plan stratégique » présenté par le président-directeur général de l'agence, a estimé que le projet « imposait une modification des statuts qui relève de la responsabilité du législateur ». Il lui demande si elle pense également que la réforme envisagée est de nature législative.

Texte de la réponse

Le statut législatif de l'Agence France Presse a été élaboré en 1957 dans le but de garantir l'indépendance de l'agence et son rayonnement international. L'éventualité d'une modification de ce statut a été évoquée au cours de la concertation interne à l'entreprise sur un avant-projet de plan stratégique de l'AFP s'appuyant sur un partenariat stratégique global et prévoyant d'orienter le développement de l'agence vers l'activité multimédias. Le conseil d'administration de l'agence tenu le 20 décembre 1999 a pris connaissance des choix économiques d'investissements et des perspectives de développement du chiffre d'affaires liés à la stratégie de développement qui lui a été présentée par le président du conseil d'administration. Il a également souhaité qu'une réflexion sur le dispositif juridique permettant d'engager les partenariats et de réunir les financements nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie de développement lui soit soumise en tant que de besoin, lors de sa prochaine réunion du 24 mars 2000. La concertation appelée par le conseil d'administration, entre la direction de l'agence, les personnels et les administrateurs, se poursuit. Le Gouvernement a, quant à lui, dès maintenant, concrétisé son appui à la stratégie de développement en proposant au bénéfice de l'agence, un abandon de créance de 45 millions de francs, adopté dans la loi de finances rectificative pour 1999. Dans la mesure où les orientations à prendre restent en phase de définition et de concertation interne et externe à l'entreprise, il reste prématuré de se prononcer sur une modification du statut de l'agence.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37713

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6632

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1287